



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

7302 - SD

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 022-200067981-20251209-DELBU2025_12_71-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Le 10/11/2025

Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Pôle d'évaluation domaniale de Rennes

Avenue janvier – BP 72 102
35 021 RENNES CEDEX 9

Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice Régionale des Finances Publiques
de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Audrey KERSALÉ

Monsieur le Président de Guingamp-Paimpol
Agglomération

Courriel : audrey.kersale@dgfip.finances.gouv.fr

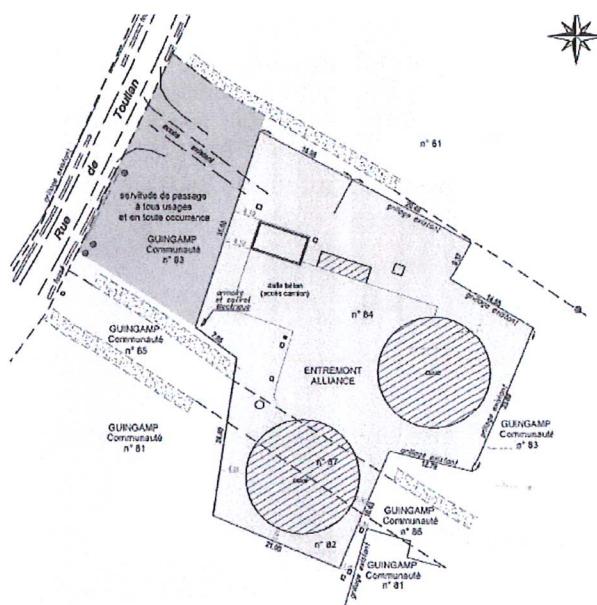
Téléphone : 06.26.18.79.09.

Réf DS: 27250981

Réf OSE : 2025-22272-76624

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.



Nature du bien :

Trois emprises de parcelles en espace d'activités

Adresse du bien :

Zone Industrielle de Bellevue – 22 200 Saint-Agathon

Valeur :

60 600 €, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Mme Noémie CORRE, chargée de mission foncier économique.

2 - DATES

de consultation :	20/10/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	20/10/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
-----------	-------------------------------------

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite céder un lot de terrain à bâtir situé en espace d'activités. Les occupants de la parcelle ont eu une autorisation de construire sur ladite de parcelle. Le terrain est, de ce fait, déjà bâti mais avec une construction qui n'appartient pas à Guingamp-Paimpol Agglomération.

Des négociations sur le prix ont été engagées à hauteur de 34 € HT/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

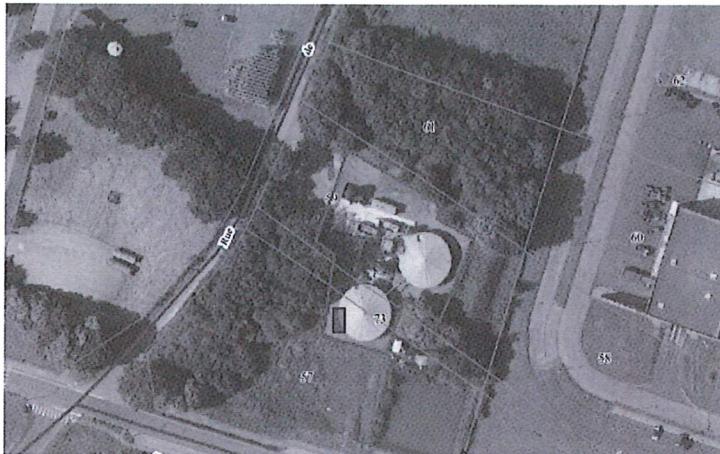
4.1. Situation générale

Saint-Agathon est une commune française du département des Côtes-d'Armor en région Bretagne. Elle jouxte l'agglomération de Guingamp.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles sous expertise sont situées dans la zone industrielle de Bellevue à St-Agathon.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine



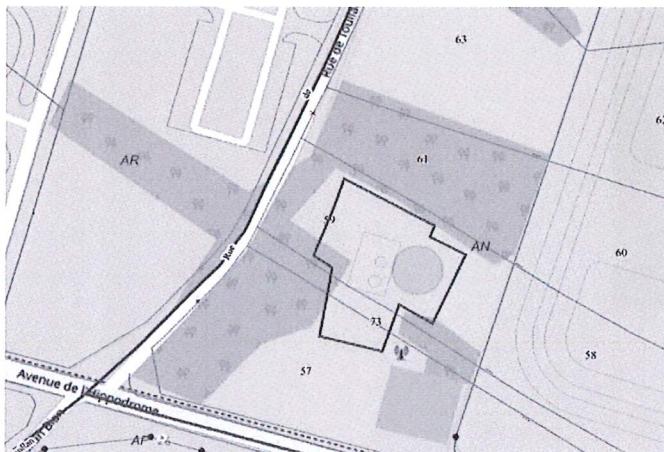
4.3. Références cadastrales

Les parcelles sous expertise figurent au cadastre sous les références suivantes :

Références Cadastrales	Commune	Adresse	Propriétaire	Contenance en m ²	Nature
AN 57	ST AGATHON	TOUL LAN	CA GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION DE L'ARMOR A L'ARGOAT	4787	Terres
AN 59	ST AGATHON	TOUL LAN	CA GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION DE L'ARMOR A L'ARGOAT	3276	Terres
AN 73	ST AGATHON	TOUL LAN	CA GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION DE L'ARMOR A L'ARGOAT	608	Sols

Il s'agit pour la communauté d'agglomérations de céder uniquement une superficie de 2 020 m² à prendre sur les parcelles de la façon suivante :

- AN n°0082 (anciennement AN n°0057) : 250 m² environ ;
- AN n°0087 (anciennement AN n°0073) : 160 m² environ ;
- AN n°0084 (anciennement AN n°0059) : 1 610 m² environ.



4.4. Descriptif :

Les emprises de parcelles sous expertise sont :

- libres de toute occupation ;
- classées au PLU en zone Uyk ;
- desservies par la rue de Toullan ;
- situées à proximité de l'ensemble des réseaux (électricité, eau et assainissement).

Ces parcelles sont qualifiées de terrain à bâtir.

Les bâtis présents sur la parcelle n'appartiennent pas à la communauté d'agglomération acquéreur du foncier.

4.5. Surface :

Surface : 2 020 m² (source consultant).

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

CA Guingamp-Paimpol Agglomération.

5.2. Conditions d'occupation

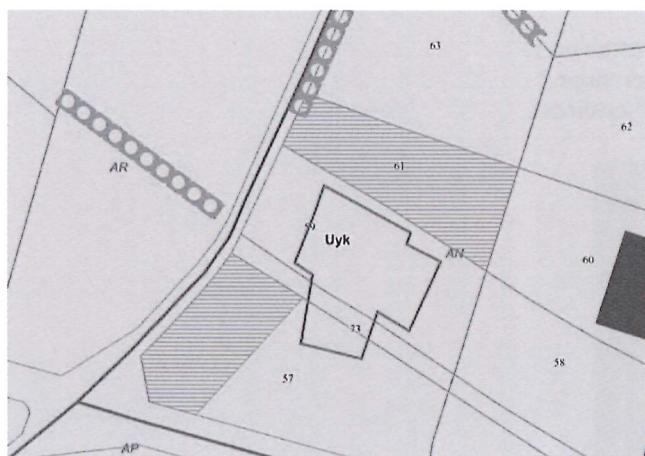
Libre.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

PLUI de Guingamp-Paimpol Agglomération dont la dernière procédure a été approuvée le 12/12/2023.

Parcelles situées en zone Uyk, espace urbanisé à vocation économique majeure.



6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

7.1 Principes

L'évaluateur utilise les mêmes méthodes et les mêmes références de transactions que les experts immobiliers du privé (cf. Charte de l'évaluation du Domaine).

7.2 Déclinaison

La méthode par comparaison a été jugée la plus pertinente pour l'évaluation de ce bien. Elle consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local. C'est en outre la principale méthode utilisée pour l'expertise immobilière et celle communément retenue par le juge de l'expropriation.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Il a été recherché de cessions de parcelles de terrains en zone Uyk situées à proximité des parcelles sous expertise :

Ref. Cadastrale	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²
225//AM/132//	PLOUMAGOAR	KERGRE	12/06/2024	4618	138 540	30
225//AM/126//	PLOUMAGOAR	PARC MARECHAL	17/12/2024	3000	90 000	30
225//AM/129//	PLOUMAGOAR	KERGRE	27/12/2024	1800	54 000	30
Moyenne et Médiane						30

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Sans objet.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché réalisée ci-dessus permet de constater un prix moyen et un prix médian au m² de 30 €.

La valeur de référence est arbitrée à 30 € HT/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à : **60 600 €** (2 020 m² x 30 €/m²). Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 54 540 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, **elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant**.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un acheteur autre que le pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-200067981-20251209-DEBU2025_12_71-DE

Pour la Directrice et par délégation,



Audrey KERSALÉ
Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

